



14ème législature

Question N° : 103003	De M. Philippe Vitel (Les Républicains - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie
Rubrique >banques et établissements financiers	Tête d'analyse >Banque publique d'investissement	Analyse > fonctionnement.
Question publiée au JO le : 28/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le rapport établi par la Cour des comptes sur Bpifrance, intitulé : « Bpifrance : une mise en place réussie, un développement à stabiliser, des perspectives financières à consolider » et publié le 16 novembre 2016. Il lui demande s'il envisage de reprendre les recommandations de la Cour des comptes visant à préciser de manière explicite et transparente le financement du plan d'affaires de Bpifrance ; d'éviter tout recoupement entre ses interventions au titre du PIA et celles au titre de ses fonds propres dans le domaine du capital investissement au profit des PME ; d'inscrire la garantie octroyée à Bpifrance en loi de finances et dans les engagements hors bilan de l'État, de supprimer l'EPIC Bpifrance ; de mettre en place un dispositif d'évaluation externe de l'impact socio-économique des interventions de Bpifrance et un pilotage budgétaire efficace, et d'assurer une maîtrise rigoureuse de l'évolution des charges d'exploitation, en particulier de la masse salariale ; ainsi que de contenir strictement le volume des interventions en fonds propres sous forme d'investissements directs à destination des PME et de stabiliser les rémunérations des cadres dirigeants du groupe sur la durée du plan à moyen terme 2016-2019 de Bpifrance.